

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2021-3

Objet : Parc d'Activités Economiques
Le Gast – Conclusion d'un prêt à usage
dans le cadre de la gestion temporaire
de réserves foncières dédiées aux
extensions du parc d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de M. Daniel LECOQ visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AR n° 1 – 24p et 25, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, destinées au développement futur du Parc d'Activités Le Gast,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les réserves foncières destinées à l'extension des parcs d'activités,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées section AR n° 1 – 24p et 25, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au bénéfice de M. Daniel LECOQ, sis La Butte - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} avril 2021 pour expirer le 31 mai 2021. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 mai 2021.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 9 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

